



# CONSEIL SYNDICAL

## PROCES VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2014

**N° d'ordre : 82**

Approuvé le :

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL SYNDICAL**  
**SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2014**

**Etaient présents(es) (47)**

Philippe GRAS, Président

André BRUNDU, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-Jacques GRANAT, Jean-François LAURENT, Gaëtan PREVOTEAU, Fabienne RICHARD, *Vice-Président(e)s*

William AIRAL, Vincent ALLIER, Marie-Paule ARMAND, Sonia AUBRY, Jean-Pierre BONDOR, Jacques BONHOMME, Pilar CHALEYSSIN, Ivan COUDERC, Jean-Paul CUBILIER, Jean-Luc DESCLOUX, Gilles DONADA, Marie-José DOUTRES, Alex DUMAGEL, Martine DUMAS-VALAT, Alain DUPONT, Arthur EDWARDS, Michel FEBRER, Marilyne FOULLON, Philippe FOURNIER-LEVEL, Gérard GIRE, Robert HEBRARD, Jean-Claude LEBOURGEOIS, Michaël MANEN, Marie-Françoise MAQUART, Antoine MARCOS, Guy MAROTTE, Vivian MAYOR, Jean-Claude MAZAUDIER, Maurice MOURET, Laurent PELISSIER, Olivier PENIN, Nicole PERRAU, Bernard PRADIER, Marie-France RAINVILLE, Jacky RAYMOND, Jacky REY, Olivier RIGAL, Frédéric SALLE-LAGARDE, Jean-Marc SOULAS, Muriel VOLLE-ROGEL, Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent (e)s

**Etaient représentés(ées) (8 pouvoirs)**

Nadine ANDREO donne pouvoir à Jean-Jacques GRANAT ; Nathalie CREPIN donne pouvoir à Marie-France RAINVILLE ; Jean-Baptiste ESTEVE donne pouvoir à Philippe GRAS ; Jean-Pierre FUSTER donne pouvoir à Gilles DONADA ; Michel GABACH, donne pouvoir à Jean-Claude MAZAUDIER ; Juan Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Olivier RIGAL ; Jean-Noël RIOS donne pouvoir à William AIRAL ; Catherine ROCCO donne pouvoir à Gaëtan PREVOTEAU

**Etaient excusés(ées), absents(es) ( 34)**

Joseph ARTAL, René BALANA, Maryan BONNET, Laurent BURGOA, Bernard CLEMENT, Sylvie COMPEYRON, Robert CRAUSTE, Marianne CREPIN, Alain DALMAS, Benoît DAQUIN, Marie-Reine DELBOS, Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET, Richard FLANDIN, Marc FOUCON, Maurice GAILLARD, Pascal GOURDEL, Théos GRANCHI, Jean-Claude HERZOG, Pierre MAUMEJEAN, Michel MISSOT, Murielle NEPOTY, Thierry PESENTI, Corine PONCE-CASANOVA, Thierry PROCIDA, Serge REDER, Sophie ROULLE, Guy SCHRAMM, Jean-Rémy SOLANA, Joël TENA, Jean-Michel TEULADE, Gilles TIXADOR, Frédéric TOUZELLIER, Gilles TRAUULLET, Joël VINCENT,

Membres afférents : 89 Membres en exercice : 89

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL SYNDICAL**  
**SEANCE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2014**

Le mercredi 17 décembre 2014 à 18h, s'est réuni à Nîmes, au bâtiment du Colisée, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard, dûment convoqué le lundi 24 novembre 2014.

**Début de la séance : 18h10**

Enumération des pouvoirs par le Président

Désignation secrétaire de séance – Madame Marilyne FOULLON

*Approbation du procès verbal du Conseil syndical du 9 juillet 2014 (adopté à l'unanimité)*

N°	TITRE DE LA QUESTION
1	<p><b><u>Election d'un membre du Bureau</u></b></p> <p><b><u>RAPPORTEUR</u></b> : Philippe GRAS, Président</p> <p><b>Considérant la démission de Monsieur Michel GABACH</b> représentant de Nîmes métropole et membre du Bureau du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard</p> <p><b>Considérant la candidature de Monsieur Vincent ALLIER</b>, représentant de Nîmes métropole</p> <p>Le Conseil syndical, après avoir délibéré,</p> <p style="text-align:center"><b><u>DECIDE, à la majorité</u></b></p> <p style="text-align:center"><b><u>Exprimés : 55 (dont 8 pouvoirs)</u></b></p> <p style="text-align:center"><b>Pour : ...53....      Contre : .....0..... Abstention : .....2.....</b></p> <p><b>D'élire Monsieur Vincent ALLIER</b> comme 8<sup>ème</sup> membre du Bureau</p>
2	<p><b><u>Election d'un Vice-Président au Syndicat mixte du SCOT Sud Gard</u></b></p> <p><b><u>RAPPORTEUR</u></b> : Philippe GRAS, Président</p> <p><b>Considérant la démission de Madame Sylvie BOCHATON</b>, représentante de la Communauté de communes de Terre de Camargue, Vice-présidente et membre du Bureau du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard</p> <p><b>Considérant la candidature de Monsieur Laurent PELISSIER</b>, représentant de la Communauté de communes de Terre de Camargue, membre du Bureau du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard</p> <p>Le Président demande à l'Assemblée si tout le monde ne voit pas d'objection pour que cela se déroule en scrutin public – Aucune objection</p> <p>Le Conseil syndical, après avoir délibéré,</p>

**DECIDE, à la majorité**

**Exprimés : 55 (dont 8 pouvoirs)**

**Pour : ...52....**

**Contre : .....0..... Abstention : .....3.....**

**D'élire Monsieur Laurent PELISSIER Vice-Président du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard**

**Attribution d'indemnités aux élus du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard**

**RAPPORTEUR** : Philippe GRAS, Président

Jusqu'à présent les Vice-présidents du Syndicat mixte ne percevaient pas d'indemnités.

Aussi, il est proposé de verser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- au Président une indemnité de : 1 041.64€ brute mensuelle (575.34€ nets)
- aux Vice-présidents une indemnité de : 347.24€ brute mensuelle (299.27€ nets)

Ceci engendrera une dépense annuelle de 50 028.85 euros

Le Président développe et justifie la mise en place de cette indemnité (notamment la mobilisation des élus et les frais engendrés dus à la révision du SCOT)

Le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qui avait été lancé sous le précédent mandat, a été déclaré sans suites. Il n'y aura donc pas de Marché d'AMO. Les tâches qui relevaient de l'assistant susceptible d'être retenu pèseront sur le syndicat (les 3 agents du syndicat et les élus) et également sur l'Agence d'Urbanisme dans le cadre du programme partenarial ou dans le cadre de prestations complémentaires.

A titre indicatif : les offres les plus basses s'élevaient à 100 000€ HT  
les offres les plus élevées à environ 200 000 € HT

**3**

**Monsieur Philippe GRAS, Président** : *« Je vais mobiliser le Bureau. Je vais demander un travail aux élus.*

*Ce travail sera générateur d'économies. Donc il me semble opportun d'offrir ce défraiement qui est relativement modique et qui me semble absorbable par les finances du Syndicat ».*

**Monsieur Vincent ALLIER** est favorable à l'attribution d'une indemnité aux élus mais trouve celle des Vice-présidents un peu large et le fait qu'ils soient 9 multiplie celle-ci tout autant.

Il aurait été à son sens plus prudent d'attendre le retour des EPCI sur l'augmentation des cotisations pour prendre une décision à ce propos.

**Réponse du Président** : (...) *je souhaite que les élus soient mobilisés On ne va pas acheter un SCOT à un Bureau d'études. On va construire notre projet politique à partir des projets de territoires de chacun des EPCI qui compose notre syndicat.*

**Monsieur Gilles DONADA** demande des explications quant l'écart entre les montants bruts et les montants nets de l'indemnité du Président et celle des Vice-présidents – différence de %.

**Réponse du Président** : *Ce sont les taux imposés par la législation.*

**Monsieur Robert HEBRARD** suggère de verser l'indemnité à un seul Vice-Président par EPCI, pour pouvoir faire 600€ d'économie.

**Réponse du Président** : *Vous participez comme moi aux réunions du Bureau et avez pu apprécier la qualité des contributions des représentants de Nîmes-métropole.*

Intervention également de **Monsieur Jacky RAYMOND** et de **Madame Muriel VOLLE-ROGEL** sur des questions techniques

Le Conseil syndical, après avoir délibéré,

**DECIDÉ, à la majorité**

**Exprimés : 55 (dont 8 pouvoirs)**

**Pour : ...42....**

**Contre : .....2..... Abstention : .....11.....**

**DOB**

**RAPPORTEUR** : Jean-François Laurent, Vice-président

- Le taux des cotisations des EPCI au SCOT n'a pas évolué depuis 2008. En 2013 le montant des cotisations est passé de 220 000 euros à 250 000 euros à la suite d'une réactualisation de la base de calcul de la cotisation ainsi qu'au remplacement dans le calcul de la taxe professionnelle par le potentiel fiscal.

- Les élus du Bureau réunis le 12 novembre dernier, ont estimé que le coût global du SCOT 2<sup>ème</sup> génération doit être compris dans une enveloppe de 400 000 euros. Afin de faire face à cette révision et en vue de lancer des études et un marché de maîtrise d'œuvre en appel d'offre, le Bureau propose une augmentation des cotisations pour les années à venir de 80 000 euros par an (par rapport au niveau des cotisations 2014). A cela s'ajoutera une enveloppe indemnitaire de 50 000 euros pour le Président et les Vice-présidents.

Ainsi les cotisations pour 2015 s'établiront comme suit :

4

	<b>2014</b>		<b>2015</b>	
	Montant cotisation	Part EPCI	Montant cotisation	Part EPCI
Beaucaire Terre d'Argence	24 700	10%	37 545	10%
Leins Gardonnenque	7 619	3%	11 581	3%
Nîmes Métropole	153 850	62%	233 853	62%
Petite Camargue	19 997	8%	30 396	8%
Pays de Sommières	12 558	5%	19 088	5%
Rhône Vistre Vidourle	16 175	6%	24 586	6%
Terres de Camargue	15 100	6%	22 953	6%
<b>Total</b>	<b>250 000,00</b>	<b>100%</b>	<b>380 000,00</b>	<b>100%</b>

**Débat**

**Monsieur Vincent ALLIER** demande si on peut avoir une vue sur les exercices suivants.

**Monsieur Jean-François LAURENT** répond qu'il y a une augmentation cette année mais pas

de prévues pour les années futures.

**Monsieur Philippe FOURNIER-LEVEL** demande une précision qui revient à la même réponse donnée à Monsieur Allier.

**Monsieur Jacky RAYMOND** demande quelles sont les orientations politiques du budget du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard.

**Monsieur le Président** répond que le DOB est un débat essentiellement financier qui dépend des options politiques retenues. Celles-ci ont été déterminées par les membres du précédent mandat, au cours de l'année 2014, puisque prescription de la révision du SCOT.

Les exercices 2015 à 2017 seront des exercices où nous aurons plus de dépenses car révision du SCOT et cela a un coût. Le Syndicat de ce fait a plus d'activités et plus de prestataires à rémunérer. Voilà pourquoi le syndicat mixte oriente vers une augmentation des cotisations des membres. Des lors que la révision sera terminée, il y aura moins d'activités pour notre Syndicat.

**Monsieur Arthur EDWARDS** demande si dans ce coût global de SCOT 2<sup>ème</sup> génération, de 400 000€, cela intègre t-il la partie Fonctionnement + Investissement et quelle en est la répartition.

**Monsieur le Président** répond que toutes les dépenses liées à la révision du SCOT doivent être imputées à la section Investissement et cela implique donc un amortissement correspondant à ces dépenses.

**Monsieur Arthur EDWARDS** est surpris dans ce cas, qu'il n'y ait pas une prise en compte de l'excédent précédent, vis-à-vis du Fonctionnement pour diminuer les dépenses de Fonctionnement dans le futur – Ce qui permettrait de ne pas augmenter autant le montant des cotisations.

**Monsieur Jean-François LAURENT** répond que cela ne change rien, qu'il n'y a que 80 000€ par an d'augmentation. Que l'on passe ou pas les excédents... globalement ils y seront. On se sert déjà des fonds propres pour financer une partie de la révision. On a 231 000€ d'excédent, cumulé. Que le Syndicat mixte les mette en Fonctionnement ou en Investissement, cela ne changera rien. Cette somme on l'a.

**Madame Nicole PERRAU** demande s'il ne serait pas possible d'augmenter les cotisations de façon progressive (puisque les dépenses liées à la révision du SCOT ne seront pas immédiates et toutes sur l'année 2015) – de procéder donc à un lissage.

**Monsieur le Président** répond que cette volonté de voir augmenter progressivement les cotisations pourra éventuellement pris en compte lors du débat budgétaire, puisque d'ici-là le Syndicat aura affiné le calendrier de la révision et que le marché avec le Bureau d'Etude sera probablement passé. (2 Marchés de prévus – Groupement de commande avec le Syndicat mixte du SCOT de l'Uzège Pt du Gard et marché propre à notre syndicat). De ce fait, il y aura plus de données connues qui permettront d'en discuter éventuellement.

**Madame Muriel VOLLE** demande des précisions d'ordre technique sur l'évolution du Budget car pour elle les explications écrites ne sont pas claires.

	<p>Même réponse que celle donnée à Monsieur Allier et Monsieur Fournier-Level en début de débat lui est faite par <b>Monsieur Jean-François LAURENT</b>.</p>
5	<p><b><u>Avis sur 2 révisions allégées du PLU de la commune de Calvisson</u></b></p> <p><b><u>RAPPORTEUR</u></b> : Philippe GRAS, Président</p> <p>Considérant que ces révisions allégées portent sur :</p> <p><b>D'une part</b> (1<sup>ère</sup> révision allégée) sur le passage en zone U de 3 parcelles qui sont en zone agricole, limitrophes de la zone U et déjà construites,</p> <p><b>D'autre part</b> (2<sup>ème</sup> révision allégée) sur la modification d'un zonage afin de protéger un site archéologique classé et de mettre en conformité le site d'une carrière avec la réalité. En effet le site archéologique, au lieu dit « Cante-Perdrix », dispose de sépultures énéolithiques protégées par un classement aux monuments historiques depuis 1913. La révision porte sur une protection des abords du site situé en espace agricole à proximité de la carrière.</p> <p>De plus la carrière de Calvisson situé en zone A (agricole) n'est plus exploitée depuis 2008. Les services de l'Etat ont constaté l'arrêt définitif de l'exploitation en 2010. Il s'agit ici d'inscrire cette zone de carrière en zone N (naturelle) et non plus agricole. La municipalité souhaite au de la de ce changement de destination utiliser une partie du site comme espace de loisirs (parcours de santé, pistes VTT, espace culturel).</p> <p>Le Conseil syndical, après avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;"><b><u>DECIDÉ, à l'unanimité</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Exprimés : 55 (dont 8 pouvoirs)</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b>Pour : ...55....                      Contre : .....0..... Abstention : .....0.....</b></p>
6	<p><b><u>Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité</u></b></p> <p><b><u>RAPPORTEUR</u></b> : Philippe GRAS, Président</p> <p>Considérant que suite au départ de la directrice adjointe du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard il nécessaire de la remplacer en cette période de mise en révision du SCOT,</p> <p>Aussi il est proposé de créer un poste de non-titulaire à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour accroissement temporaire d'activité et de recruter un Collaborateur du Directeur pour 5 mois dont la rémunération sera basée sur l'indice majoré 491</p> <p>Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré;</p> <p style="text-align: center;"><b><u>DECIDE, à l'unanimité</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Exprimés : 55 (dont 8 pouvoirs)</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b>Pour : .....55.....                      Contre : .....0.....                      Abstention : .....0.....</b></p>

**Adhésion au service de la médecine du prévention et de santé au travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard**

**RAPPORTEUR** : Philippe GRAS, Président

**Considérant** la possibilité pour le centre de gestion de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Considérant** l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

7

Le taux a été arrêté à 0.32% applicable à une assiette égale à la somme des dépenses réalisées au cours de l'année N-1 des articles 6411 et 6413.

Il est demandé d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour une durée 1 an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré;

**DECIDE, à l'unanimité**

Exprimés : 55 (dont 8 pouvoirs)

Pour : .....55.....

Contre : .....0.....

Abstention : .....0.....

**Convention de mise à disposition de la base de données OCCSOL**

**RAPPORTEUR** : Philippe GRAS, Président

Considérant que cette base de données va permettre d'analyser l'évolution du territoire entre 2006 et 2012,

Considérant que cette même base de données doit servir aux différentes EPCI du périmètre du SCOT, et qu'elle doit leur être mise à disposition,

Considérant que cette base de données sera exploitée pour le compte du syndicat mixte du SCOT par l' « Agence d'Urbanisme région nîmoise et Alésienne »

8

**Il est proposé :**

- de mettre à disposition gratuitement de chaque EPCI du périmètre du SCOT (Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence, Communauté de Communes de Leins Gardonnenque, Communauté de Communes du Pays de Sommières, Communauté de Communes de Petite Camargue, Communauté de Communes de Terre de Camargue, Communauté de Communes de Rhony Vistre Vidourle) et de l'agence d'urbanisme la base de données d'occupation du sol (OCCSOL), au travers de conventions dont l'exemple sera annexé à la délibération,

- De mettre à disposition gratuitement de chaque EPCI appartenant au périmètre du SCOT Sud Gard, ainsi que de l'agence d'urbanisme, la base de données d'occupation du sol OCSSOL,

- D'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition de cette base de données



	<p>Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré;</p> <p style="text-align: center;"><b><u>DECIDE, à l'unanimité</u></b></p> <p style="text-align: center;"><u>Exprimés</u> : 55 (dont 8 pouvoirs)</p> <p>Pour : .....55..... Contre : .....0..... Abstention : .....0.....</p>
<p style="text-align: center;"><b>9</b></p>	<p><b><u>Election d'un représentant au Bureau du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard</u></b></p> <p><b><u>RAPPORTEUR</u></b> : Philippe GRAS, Président</p> <p>Considérant la <b>nécessité de remplacer Monsieur Laurent PELISSIER élu Vice-Président, en remplacement de Madame Sylvie BOCHATON</b> ;</p> <p>Considérant la candidature de <b>Monsieur Benoît DAQUIN</b></p> <p>Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré ;</p> <p style="text-align: center;"><b><u>DECIDE, à l'unanimité</u></b></p> <p style="text-align: center;"><u>Exprimés</u> : 55 (dont 8 pouvoirs)</p> <p>Pour : .....55..... Contre : .....0..... Abstention : .....0.....</p> <p><b>D'élire Monsieur Benoît DAQUIN comme membre du Bureau</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>QD</b></p>	<p><b><u>Attribution de l'indemnité spéciale de gestion versée au Receveur syndical</u></b></p> <p><b><u>RAPPORTEUR</u></b> : Philippe GRAS, Président</p> <p>Vu la prise de fonction de Monsieur Michel GALTIER comme receveur syndical depuis le 13 novembre 2014 à la succession de Monsieur Didier LECOURT ;</p> <p>Vu la transmission de Monsieur le Receveur, des éléments indiquant le détail du calcul relatif au montant des indemnités lié à sa responsabilité de paiement des dépenses et encaissement des recettes du Syndicat Mixte;</p> <p>Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré;</p> <p style="text-align: center;"><b><u>DECIDE, à la majorité</u></b></p> <p style="text-align: center;"><u>Exprimés</u> : 55 (dont 8 pouvoirs)</p> <p>Pour : .....53..... Contre : .....1..... Abstention : .....1.....</p> <p>- D'attribuer l'indemnité spéciale de gestion en contrepartie des prestations de conseil et d'assistance fournies en matières budgétaire, économique et comptable, à Monsieur Michel GALTIER, Trésorier Principal, pour sa mission 2014 (<i>au prorata</i>) et pour toute la durée de son mandat de gestion à la Direction Générale de la comptabilité publique, Trésorerie de Nîmes Agglomération ;</p>

- De prélever la dépense correspondante au budget principal du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud Gard.

**Madame VOLLE** demande si le Trésorier principal est déjà payé par l'Etat pour exécuter cette tâche. Le Président répond que oui et qu'il n'y a donc pas d'obligation à lui verser cette indemnité qui est un complément de rémunération laissé au libre arbitre de la collectivité auprès de laquelle est rattaché le receveur. Il informe l'Assemblée être partisan de maintenir cette indemnité.

## **Questions diverses**

### 1) **Loi NOTRE**

Le Président propose que le syndicat mixte du SCOT Sud Gard s'associe à la Fédération Nationale des SCOT afin de voter un vœu exprimant notre hostilité sur le point de la loi NOTRE qui prévoit de soumettre les orientations des SCOT aux orientations des SRADDT nouvelle mouture.

Le Président demande à l'Assemblée de se prononcer

### **DECIDE, à la majorité**

Exprimés : 55 (dont 8 pouvoirs)

Pour : .....53..... Contre : .....0..... Abstention : .....2.....

### 2) **Calendrier de la révision du SCOT**

Certains partenaires sont déjà connus (l'AU des régions nîmoise et alésienne ainsi que les services de l'Etat) d'autres le seront plus tard.

L'AU des régions nîmoise et alésienne travaillera sur le Diagnostic et l'Etat initial de l'environnement.(dans un souci d'économie d'échelle et dans un souci de cohérence, nous travaillerons également avec le Syndicat mixte du SCOT de l'Uzège Pont du Gard qui a le même partenariat avec l'AU des régions nîmoise et alésienne, puisque nous sommes confrontés à des problématiques communes)

Ces travaux vont se dérouler en 2015.

Au premier trimestre 2015 – Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres, nous allons passer un marché d'étude qui portera sur la quasi-totalité des autres prestations, notamment la réalisation de l'évaluation environnementale, la rédaction du rapport de présentation et du DOO.

S'agissant du PADD, le Bureau d'étude nous amènera, comme l'AU, une simple assistance puisque le PADD est un document politique qui sera rédigé par les membres du SCOT Sud Gard.

Un calendrier vous a été transmis. Il aboutit à 2017.

Le Président va demander au Président des Commissions de se rapprocher de l'AU des régions nîmoise et alésienne pour définir un calendrier des réunions des Commissions, pour au moins le premier semestre 2015.

Le Président souhaite, si l'Assemblée en est d'accord, écrire à tous les Présidents des EPCI

membres, pour leurs soumettre le calendrier et leurs signifier que le SCOT souhaite, qu'au cours du premier semestre 2015, ils nous communiquent leur projet de territoire.

**Monsieur Jacques BONHOMME** : Comment les communes qui n'auraient pas encore de travaux de réflexion sur l'aménagement de leur territoire, vont-elle travailler avec le SCOT, par le biais des EPCI, pour établir une cohérence avec celui-ci ?

**Le Président** : Le SCOT n'est pas une compilation des PLU. Le SCOT va conditionner le contenu des futurs PLU. Il est important que les communes de notre territoire soient destinataires de ce calendrier pour être guidées en ce qui concerne la mise en révision du SCOT

Mais cela reste tout de même plus des projets politiques qui va falloir rendre cohérent à l'échelle de notre syndicat pour donner ensuite des traductions réglementaires

Le Président prend la parole pour remercier Madame Carole GORGET-DELEUZE qui est détachée depuis le 17 novembre 2014 *pour une période de 5 mois* vers le Conseil général du Gard.

**LA SÉANCE EST LEVEE à 19h30**

**Le Président du Syndicat Mixte  
du S.CO.T. du Sud Gard**

**La Secrétaire de séance**

**Philippe GRAS**

**Marilyne FOULLON**